RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRÊTÉ MAN0857PG2026

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE DU FORUM DANS LES JARDINS DE LA PLAGE A SAINT-PIERRE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION INTITULÉE « JOURNÉE MONDIALE DU DIABÈTE » LE SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route ;

VU le code de la santé publique notamment les dispositions instituées par le livre III ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage ;

VU l'arrêté Municipal REG0142PR2024 interdisant le jet de mégots de cigarettes sur l'espace public ;

VU la délibération du conseil municipal en date du mardi 26 août 2025, affaire n°41/2001 portant modification des redevances d'Occupation du Domaine Public et autres prestation de Service ;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1777 portant délégation de fonction à Monsieur **VALDO MAROUDE GOPALLE**, 18ème Adjoint de quartier ;

VU la demande du **CHU de la Réunion** en date du **08 octobre 2026** ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de la manifestation intitulée **« JOURNÉE MONDIALE DU DIABÈTE »**, organisée par le **CHU de la Réunion, prévue le samedi 21 novembre 2026**, il y a lieu de réserver le domaine Public communal sur la Place du Forum dans les Jardins de la Plage à Saint-Pierre, **le samedi 21 novembre 2026.**

ARRÊTE

ARTICLE 1/ L'organisateur, est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation intitulée « **JOURNÉE MONDIALE DU DIABÈTE** » sur la Place du Forum dans les Jardins de la Plage, **le samedi 21 novembre 2026 à partir de 08h30 jusqu'à 17h30.**

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupations sont les suivantes :

- Leur occupation est dépourvue de tout caractère commercial et est consentie intuitu personae et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.

- Sa durée : cf. article 1

- Ouverture au public : Le samedi 21 novembre 2026, de 08h30 à 17h30.

- L'organisateur devra s'assurer que le nombre de personne présentes sur le site ne dépasse pas 30 conformément à sa déclaration.

- L'organisateur est autorisé à occuper le domaine public et à y installer :
* 2 chapiteaux
* 2 bancs
*10 chaises

- Etat et entretien : **L'organisateur** devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publique.

- Assurances : **L'organisateur** prendra toute assurance nécessaire à la couverture de la manifestation, notamment en matière de responsabilité civile et devra adresser une copie de cette police à la Mairie.

*Il est demandé **à l'organisateur** d'installer des poubelles destinées aux déchets récupérables.

ARTICLE 3/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

ARTICLE 5/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et **l'organisateur** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 19 NOV. 2026

David LORION

Pour le Maire et par délégation
Le 18e Adjoint de quartier

MAIRIE DE SAINT-PIERRE - ODP et Réglementation

Valdo MAROUDE GOPALLE